

MÉMOIRE

Consultation générale et auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 »



Rassembler. Accompagner. Affirmer.

Table des matières

Sommaire des recommandations	4
Introduction	6
1. Des orientations structurantes à intégrer dans la planification de l'immigration 2026-2029	7
1.1. Prendre en compte les particularités locales et régionales et faire de la régionalisation un pilier structurant	7
1.2. Renforcer le rôle des municipalités dans la concertation du milieu : un partenariat à renouveler	9
1.3. Assurer la prévisibilité et la stabilité des politiques migratoires	10
2. Mieux accueillir et intégrer les personnes résidentes non permanentes	11
2.1. Travailleuses et travailleurs étrangers temporaires : des adaptations nécessaires	11
2.2. Étudiantes et étudiants internationaux : un atout pour le Québec	13
3. Favoriser l'apprentissage et l'usage du français	14

La voix des gouvernements de proximité

Depuis maintenant 100 ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Elle mobilise l'expertise municipale, accompagne ses membres dans l'exercice de leurs compétences et valorise la démocratie municipale. Les municipalités membres de l'UMQ représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec et gèrent 95 % des budgets municipaux.

Sommaire des recommandations

Recommandation n° 1 : Prévoir que la planification de l'immigration soit arrimée aux particularités locales et régionales, en reconnaissant la nécessité de critères différenciés.

Recommandation n° 2 : Mettre en place une démarche collaborative permettant aux municipalités de contribuer activement à la documentation et à la proposition de critères de capacité d'accueil adaptés à leurs réalités.

Recommandation n° 3 : Doter le Québec d'une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration, comportant des objectifs et cibles à atteindre en fonction des besoins réels des régions.

Recommandation n° 4 : Mettre en place un programme pilote d'immigration régionale, sous la forme d'une voie d'accès rapide au Programme de sélection des travailleurs qualifiés, orienté sur les besoins en main-d'œuvre dans les régions et incluant un volet spécifique pour les étudiantes et étudiants internationaux diplômés en région.

Recommandation n° 5 : Établir des ententes entre les gouvernements municipaux, du Québec et du Canada en matière d'immigration.

Recommandation n° 6 : Reconnaître le rôle de concertation du milieu des municipalités en matière d'accueil, d'intégration et d'enracinement.

Recommandation n° 7 : Modifier le Programme d'appui aux collectivités pour qu'il soit exclusivement destiné aux municipalités.

Recommandation n° 8 : Reconnaître que la prévisibilité et la stabilité du système d'immigration sont des conditions essentielles à la réussite de l'intégration et de l'enracinement, tant pour les personnes immigrantes que pour les collectivités d'accueil.

Recommandation n° 9 : Établir la prévisibilité et la stabilité comme étant une orientation structurante de la planification pluriannuelle de l'immigration.

Recommandation n° 10 : Adopter un moratoire immédiat sur les restrictions récentes au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

Recommandation n° 11 : Concernant les modalités du PTET :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur ou de la durée du contrat;
- Réintroduire la liste de traitement simplifié et ses modalités d'utilisation telles qu'elles existaient avant septembre 2024;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian propre à chaque région administrative du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail dans les régions restreintes.

Recommandation n° 12 : Prendre en compte les particularités locales et régionales dans l'ensemble des décisions liées au PTET, notamment en s'appuyant sur des indicateurs comme le salaire médian, le taux de chômage et les pénuries de main-d'œuvre.

Recommandation n° 13 : Mettre en œuvre une clause d'antériorité, permettant aux employeurs de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà présents au Canada, afin de préserver la continuité de la main-d'œuvre et de répondre aux besoins réels du marché du travail.

Recommandation n° 14 : Créer une voie d'accès à la résidence permanente pour les personnes peu qualifiées ayant maintenu leur statut légal et acquis une expérience professionnelle significative au Canada.

Recommandation n° 15 : Soutenir activement la présence d'une population étudiante internationale dans toutes les régions du Québec en favorisant leur recrutement, leur rétention et leur intégration, notamment par un arrimage renforcé avec les besoins du marché du travail.

Recommandation n° 16 : Reconnaître les parcours étudiants comme des voies structurantes d'immigration permanente, en facilitant la transition vers le statut de résidente ou résident permanent pour les personnes diplômées au Québec.

Recommandation n° 17 : Assurer un financement stable et prévisible des services de francisation, en reconnaissant leur rôle central dans l'intégration des personnes immigrantes.

Introduction

Dans un contexte de transformation démographique, économique et sociale, la planification de l'immigration au Québec revêt une importance stratégique pour l'avenir de l'ensemble des régions. L'Union des municipalités du Québec (UMQ), forte de son enracinement territorial et de son rôle de porte-voix des gouvernements de proximité, souhaite contribuer de manière constructive à la consultation publique portant sur la planification de l'immigration pour la période 2026-2029.

Sans appuyer explicitement l'un ou l'autre des scénarios proposés dans le Cahier de consultation publique 2025 intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 » (Cahier de consultation), l'UMQ entend faire valoir des principes directeurs et des préoccupations transversales qui doivent, selon elle, guider l'élaboration des politiques migratoires. Ils reposent sur une vision territorialisée de l'immigration, qui reconnaît la diversité des particularités locales et régionales, ainsi que sur la nécessité d'un partenariat renouvelé entre les différents ordres de gouvernement.

Ce mémoire s'articule autour de recommandations concrètes visant à renforcer la régionalisation de l'immigration, à reconnaître le rôle stratégique des municipalités, à assurer la stabilité des politiques migratoires, à mieux intégrer les personnes résidentes non permanentes, et à faire de la francisation un levier central d'intégration. L'UMQ souhaite ainsi contribuer à une planification de l'immigration qui soit à la fois ambitieuse, inclusive et ancrée dans les réalités de l'ensemble des régions du Québec.

1. Des orientations structurantes à intégrer dans la planification de l'immigration 2026-2029

1.1. Prendre en compte les particularités locales et régionales et faire de la régionalisation un pilier structurant

L'intégration réussie des personnes immigrantes repose en grande partie sur la capacité des politiques publiques à s'adapter aux contextes territoriaux. Dans cette optique, il est essentiel que la planification de l'immigration tienne compte des particularités locales et régionales, qu'elles soient économiques, sociales ou démographiques, comme le reconnaît la section 4.8 du Cahier de consultation qui insiste sur l'importance d'une évaluation fine de la capacité d'accueil des milieux. Cette nécessité s'applique à l'ensemble du Québec, incluant les grandes villes comme les milieux périurbains, ruraux ou nordiques. Chaque collectivité possède ses propres réalités, ses défis et ses leviers d'attractivité, qui doivent être reconnus et intégrés dans les politiques d'immigration.

Cette prise en compte des particularités locales et régionales a récemment été consacrée sur le plan législatif. L'adoption, le 28 mai 2025, de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* marque un tournant important. La Politique nationale qui en découlera portera notamment sur l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail, en fonction des réalités locales et régionales, et ce, en vue d'assurer leur pleine participation en français à la société québécoise.

Toutefois, cette reconnaissance législative demeurera largement théorique si elle ne se traduit pas par des actions concrètes sur le terrain. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne la régionalisation de l'immigration, qui vise plus spécifiquement à encourager l'établissement durable des personnes immigrantes dans les régions du Québec, c'est-à-dire à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal. Or, la majorité des personnes immigrantes continue de s'établir dans la région métropolitaine, alors que plusieurs régions font face à des défis démographiques et économiques majeurs. La section 4.9 du Cahier de consultation souligne d'ailleurs que la régionalisation constitue un levier essentiel pour faire face à ces défis, en favorisant une meilleure répartition de l'immigration sur le territoire.

Il est donc essentiel que le gouvernement du Québec implique étroitement les municipalités dans la documentation et l'élaboration de critères de capacité d'accueil. Ces critères doivent permettre d'identifier les éléments pertinents à prioriser en fonction des particularités locales et régionales afin d'assurer une planification réaliste et équitable de l'immigration sur l'ensemble du territoire.

Recommandation n° 1 : Prévoir que la planification de l'immigration soit arrimée aux particularités locales et régionales, en reconnaissant la nécessité de critères différenciés.

Recommandation n° 2 : Mettre en place une démarche collaborative permettant aux municipalités de contribuer activement à la documentation et à la proposition de critères de capacité d'accueil adaptés à leurs réalités.

Dans ce contexte, il est impératif de faire de la régionalisation un pilier structurant de la planification pluriannuelle de l'immigration. Cela signifie qu'elle ne peut être reléguée au rang de simple orientation complémentaire, mais doit plutôt devenir un axe central de la politique migratoire du Québec, au même titre que la francisation. Pour y parvenir, le gouvernement du Québec doit se doter d'une stratégie nationale de

régionalisation de l'immigration, intégrée à la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise. Cette stratégie devrait :

- Définir des cibles régionales différenciées, en fonction des besoins du marché du travail, de la capacité d'accueil des milieux et des priorités de développement, conformément aux principes énoncés dans les sections 4.8 et 4.9 du Cahier de consultation tout en tenant compte des particularités locales et régionales;
- Reposer sur une implication directe des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC), reconnues comme partenaires incontournables dans la définition des besoins, l'élaboration des critères de capacité d'accueil et la mise en œuvre des plans d'action;
- Inclure la création d'un programme pilote d'immigration régionale, sous la forme d'une voie d'accès rapide au Programme de sélection des travailleurs qualifiés, qui serait orienté vers les besoins spécifiques en main-d'œuvre des régions du Québec et inspiré de modèles éprouvés ailleurs au Canada, notamment en Ontario. Ce programme devrait comporter un volet dédié aux étudiantes et étudiants internationaux diplômés en région, en reconnaissant leur rôle stratégique dans la régionalisation de l'immigration. Leur présence au sein des établissements d'enseignement contribue au dynamisme économique local, à l'accès à des talents qualifiés, à la recherche et à l'innovation. Il est essentiel de faciliter leur enracinement durable dans les communautés qu'ils ont choisi pour leur parcours académique.

Une régionalisation réussie repose sur une approche territorialisée, où les acteurs locaux sont mobilisés, les services sont adaptés et les parcours d'intégration sont pensés en fonction des particularités locales et régionales. Pour qu'elle devienne la norme, la planification de l'immigration doit intégrer pleinement la régionalisation comme levier de développement.

Recommandation n° 3 : Doter le Québec d'une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration, comportant des objectifs et cibles à atteindre en fonction des besoins réels des régions.

Recommandation n° 4 : Mettre en place un programme pilote d'immigration régionale, sous la forme d'une voie d'accès rapide au Programme de sélection des travailleurs qualifiés, orienté sur les besoins en main-d'œuvre dans les régions et incluant un volet spécifique pour les étudiantes et étudiants internationaux diplômés en région.

Malgré les efforts de documentation locale, plusieurs municipalités et MRC peinent à obtenir un portrait chiffré complet et à jour de l'immigration sur leur territoire. Les données disponibles sont souvent fragmentées, notamment en ce qui concerne les personnes recrutées par les entreprises via des démarcheurs privés, ainsi que les personnes migrantes interrégionales (ayant transité par d'autres régions avant de s'établir localement).

Il est donc essentiel que le ministère de l'Intégration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) rende accessible un portrait statistique détaillé de l'immigration à l'échelle des municipalités et des MRC, incluant les dynamiques de migration secondaire. Ce portrait permettrait de mieux planifier les services et de valoriser les efforts d'intégration réussie sur l'ensemble du territoire.

1.2. Renforcer le rôle des municipalités dans la concertation du milieu : un partenariat à renouveler

Pour bâtir des collectivités véritablement inclusives, il est essentiel de reconnaître les municipalités comme des partenaires stratégiques dans la gouvernance de l'immigration. À titre d'exemple, en Ontario, l'Accord Canada-Ontario sur l'immigration (COIA) a permis d'instaurer une gouvernance partagée entre les trois ordres de gouvernement.

Ce modèle repose sur des ententes tripartites qui reconnaissent explicitement le rôle des municipalités dans l'intégration des personnes immigrantes. L'Annexe D du COIA formalise cette reconnaissance en établissant des mécanismes de consultation, de partage d'information et de collaboration entre les gouvernements municipaux, du Québec et du Canada.

Ces ententes permettent :

- Une définition claire des responsabilités;
- Une autonomie municipale accrue dans la planification et la mise en œuvre de stratégies locales d'accueil et d'intégration;
- Un financement prévisible et ciblé, aligné sur les priorités du terrain;
- Une meilleure coordination des actions, évitant la dispersion des efforts.

Les municipalités sont bien placées pour jouer ce rôle, en raison de leur proximité avec les acteurs du territoire : centres de services scolaires, chambres de commerce, organismes communautaires, etc. Le modèle ontarien reconnaît aussi l'importance d'outiller les municipalités, y compris en milieu rural ou nordique, afin qu'elles puissent adapter les politiques à leurs réalités et contribuer à l'attraction et à la rétention des personnes immigrantes.

Au Québec, bien que le Programme d'appui aux collectivités (PAC) ait soutenu plusieurs initiatives, il ne confère pas encore aux municipalités un rôle distinctif. Celles-ci y sont traitées au même titre que les organismes à but non lucratif, ce qui limite leur capacité à structurer des interventions cohérentes et durables.

Il est toutefois encourageant de constater que le MIFI a récemment manifesté une ouverture à retravailler le PAC, ce qui constitue un pas dans la bonne direction. Cependant, pour répondre pleinement aux enjeux actuels, une réflexion plus large est nécessaire, ce qui permettrait de repenser le rôle des municipalités dans la gouvernance de l'immigration et de poser les bases d'un partenariat structuré, à l'image de l'approche ontarienne.

Le Québec gagnerait à officialiser un cadre de collaboration avec les municipalités, fondé sur la reconnaissance de leur expertise, de leur ancrage local et de leur capacité à mobiliser les forces vives du territoire. Une telle approche renforcerait la cohérence des politiques d'intégration et leur adaptation aux réalités locales.

Recommandation n°5 : Établir des ententes entre les gouvernements municipaux, du Québec et du Canada, en matière d'immigration.

Recommandation n° 6 : Reconnaître le rôle de concertation du milieu municipal en matière d'accueil, d'intégration et d'enracinement.

Recommandation n° 7 : Modifier le Programme d'appui aux collectivités pour qu'il soit exclusivement destiné aux municipalités.

1.3. Assurer la prévisibilité et la stabilité des politiques migratoires

La réussite de l'intégration des personnes immigrantes repose sur une combinaison d'éléments structurants : une approche territorialisée, une gouvernance concertée et un cadre migratoire à la fois prévisible et stable. Après avoir souligné l'importance de la régionalisation et du rôle central des municipalités, il est tout aussi essentiel de reconnaître que la prévisibilité et la stabilité des politiques migratoires sont des conditions incontournables pour assurer un enracinement durable et une planification efficace, qui ne sont pas incompatibles avec l'agilité ou l'adaptation aux réalités changeantes. Elles permettent au contraire d'anticiper les ajustements, à condition que les modifications soient annoncées clairement et mises en œuvre dans des délais raisonnables afin de permettre leur appropriation sur le terrain.

La prévisibilité et la stabilité des politiques migratoires doivent être envisagées comme des leviers d'adaptation, et non comme des freins au changement. Elles offrent aux acteurs du territoire - municipalités, entreprises, institutions académiques et organismes communautaires – un cadre clair pour anticiper les besoins, planifier les ressources et adapter leurs services. Cette approche favorise la mise en place de stratégies d'accueil et d'intégration à long terme, tout en permettant des ajustements concertés, transparents et cohérents avec les réalités locales.

Pour les personnes immigrantes, un cadre migratoire clair et stable est un facteur déterminant dans leur décision de s'établir durablement au Québec. Il leur permet de mieux planifier leur parcours d'intégration, de se projeter dans l'avenir et de s'investir pleinement dans leur nouvelle vie. À l'inverse, l'instabilité des règles ou des seuils d'admission peut générer de l'incertitude, nuire à la rétention et compromettre les efforts d'intégration.

Dans ce contexte, il est recommandé que la prévisibilité et la stabilité soient reconnues comme une orientation cadre de la planification pluriannuelle de l'immigration. Elles doivent guider l'ensemble des décisions gouvernementales en matière d'admission, de sélection et d'intégration, en cohérence avec les besoins du marché du travail et la capacité d'accueil des milieux.

Recommandation n° 8 : Reconnaître que la prévisibilité et la stabilité du système d'immigration sont des conditions essentielles à la réussite de l'intégration et de l'enracinement, tant pour les personnes immigrantes que pour les collectivités d'accueil.

Recommandation n° 9 : Établir la prévisibilité et la stabilité comme des orientations structurantes de la planification pluriannuelle de l'immigration.

2. Mieux accueillir et intégrer les personnes résidentes non permanentes

Dans la continuité des constats précédents sur les défis démographiques et économiques auxquels font face les régions du Québec, l'inclusion, pour la première fois, de l'immigration temporaire dans la planification pluriannuelle de l'immigration constitue une avancée majeure. Cette reconnaissance marque un tournant important dans la manière de concevoir l'immigration comme levier de développement local et régional.

Les personnes résidentes non permanentes regroupent notamment des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ainsi que des étudiantes et étudiants internationaux qui jouent un rôle essentiel dans le dynamisme économique, social et culturel des collectivités. Leur présence soutient des secteurs névralgiques de l'économie et contribue à la vitalité des milieux de vie dans l'ensemble des régions.

L'intégration de cette réalité à la planification permet d'envisager une gestion plus cohérente et inclusive de l'immigration, en tenant compte de l'ensemble des parcours migratoires. Une telle approche ouvre la voie à une meilleure coordination entre les besoins des territoires, les capacités d'accueil locales et les objectifs d'intégration à long terme. Elle s'inscrit pleinement dans l'esprit de l'orientation 4 proposée par le gouvernement du Québec dans le Cahier de consultation, qui vise à accroître la part des personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec, en facilitant leur transition vers un statut durable et en consolidant leur enracinement dans les régions.

2.1. Travailleuses et travailleurs étrangers temporaires : des adaptations nécessaires

Dans plusieurs régions du Québec, des secteurs clés comme l'hôtellerie, la restauration, le commerce de détail et la manufacture font face à des difficultés persistantes de recrutement. Ces enjeux, bien que variables d'un territoire à l'autre, compromettent la continuité des services de proximité, la vitalité économique locale et la capacité des entreprises à maintenir ou développer leurs activités.

Dans ce contexte, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires jouent un rôle structurant. Leur contribution dépasse le simple comblement de postes vacants : elle renforce la résilience des collectivités, favorise la diversité des milieux de travail et soutient la stabilité des chaînes d'approvisionnement.

Les personnes titulaires d'un permis de travail temporaire au Québec relèvent principalement de deux programmes fédéraux : le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et le Programme de mobilité internationale (PMI). Le PTET, cogéré par les gouvernements du Canada et du Québec, repose sur une évaluation de l'impact sur le marché du travail et l'émission d'un certificat d'acceptation du Québec. Le PMI, quant à lui, est sous la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral, bien que certaines de ses catégories soient établies en consultant le Québec.

Les nombreux changements récents apportés à ces programmes ont complexifié l'accès à cette main-d'œuvre, parfois sans tenir compte des particularités locales et régionales. Ces modifications ont également des effets indirects sur les volumes de personnes immigrantes temporaires, notamment en ce qui concerne les titulaires de permis de travail postdiplôme ou les membres de la famille des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

Dans la continuité des réflexions sur la gouvernance de l'immigration présentées à la section 1.2 du mémoire, il apparaît essentiel de mieux intégrer les municipalités dans les mécanismes de gestion et d'adaptation des programmes de travail temporaire. Leur connaissance fine du territoire et leur capacité à mobiliser les partenaires locaux en font des actrices incontournables pour assurer une meilleure adéquation entre les politiques migratoires et les besoins du terrain. Plusieurs ajustements sont proposés afin de mieux y répondre, notamment dans les secteurs couverts par les volets généraux du PTET. Une réforme des programmes de travail temporaire, fondée sur la souplesse, l'équité et la prise en compte des particularités locales et régionales, est essentielle pour soutenir les régions dans leurs efforts de développement.

Recommandation n° 10 : Adopter un moratoire immédiat sur les restrictions récentes au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET).

Recommandation n° 11 : Concernant les modalités du PTET :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur ou de la durée du contrat;
- Réintroduire la liste de traitement simplifié et ses modalités d'utilisation telles qu'elles existaient avant septembre 2024;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian propre à chaque région administrative du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail dans les régions restreintes.

Recommandation n° 12 : Prendre en compte les particularités locales et régionales dans l'ensemble des décisions liées au PTET, notamment en s'appuyant sur des indicateurs comme le salaire médian, le taux de chômage et les pénuries de main-d'œuvre.

Recommandation n° 13 : Mettre en œuvre une clause d'antériorité, permettant aux employeurs de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà présents au Canada, afin de préserver la continuité de la main-d'œuvre et de répondre aux besoins réels du marché du travail.

Recommandation n° 14 : Créer une voie d'accès à la résidence permanente pour les personnes peu qualifiées ayant maintenu leur statut légal et acquis une expérience professionnelle significative au Canada.

Il apparaît essentiel de renforcer les mécanismes de concertation entre les trois ordres de gouvernement afin d'assurer une meilleure cohérence des politiques migratoires avec les réalités du terrain. Une telle coordination permettrait de reconnaître pleinement l'expertise des municipalités et de mieux arrimer les interventions aux besoins spécifiques des collectivités.

2.2. Étudiantes et étudiants internationaux : un atout pour le Québec

La présence d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les établissements d'enseignement du Québec – qu'il s'agisse de la formation professionnelle, collégiale ou universitaire – constitue un levier stratégique pour le développement régional, l'innovation et la prospérité collective. Dans un contexte de transformation économique, de vieillissement démographique et de pressions sur la productivité, l'accueil de talents venus d'ailleurs renforce la capacité du Québec à relever les défis de demain.

Les centres de formation professionnelle, présents partout au Québec, offrent des programmes directement liés aux besoins du marché du travail régional : mécanique, électromécanique, soins infirmiers, soudage, cuisine, etc. Ces formations, souvent d'une durée d'un à deux ans, permettent une insertion rapide sur le marché du travail.

Dans plusieurs régions, la viabilité de ces programmes repose sur la capacité à constituer des cohortes suffisantes. L'apport de ces étudiantes et étudiants contribue à maintenir ces formations essentielles, à soutenir les économies locales et à renforcer la résilience des collectivités. Ces parcours, ancrés dans les réalités régionales, sont souvent accompagnés de services de francisation intégrés aux études, ce qui facilite l'apprentissage de la langue et favorise une intégration harmonieuse dans les milieux de vie et de travail. De plus, plusieurs entreprises, notamment les petites et moyennes entreprises, s'appuient directement sur ces formations pour assurer un accès continu à une main-d'œuvre en mesure de répondre aux besoins spécifiques de leur secteur.

Les établissements collégiaux et universitaires jouent un rôle central dans la formation de la relève, le développement de la recherche et la diffusion du savoir. L'accueil de personnes étudiantes internationales y contribue de manière significative, en enrichissant les milieux d'apprentissage, en soutenant des programmes spécialisés parfois fragilisés, et en favorisant des partenariats avec les milieux économiques et scientifiques.

Dans un contexte où le Québec cherche à accroître sa productivité et à renforcer sa capacité d'innovation, l'apport de ces talents venus d'ailleurs est un atout majeur. Il permet de maintenir des pôles de recherche actifs, de faire vivre des programmes de pointe en région, et de positionner le Québec comme un acteur compétitif sur la scène internationale du savoir. Là aussi, la francisation intégrée aux parcours d'études joue un rôle clé, en permettant aux étudiantes et étudiants de s'appropriier la langue tout en poursuivant leur cheminement académique.

Plusieurs expriment également le souhait de s'établir à long terme au Québec, particulièrement dans les régions où ils ont étudié. Leurs parcours, déjà enracinés dans les réalités locales, représentent une opportunité concrète de renforcer la cohésion sociale et la vitalité des territoires.

Afin de soutenir activement la présence d'une population étudiante internationale dans toutes les régions du Québec, l'UMQ recommande de reconnaître pleinement les parcours étudiants comme des voies structurantes d'immigration permanente, en facilitant la transition vers le statut de résidente ou résident permanent pour les personnes diplômées au Québec, notamment dans les secteurs et régions identifiés comme prioritaires.

Recommandation n° 15 : Soutenir activement la présence d'une population étudiante internationale dans toutes les régions du Québec en favorisant leur

recrutement, leur rétention et leur intégration, notamment par un arrimage renforcé avec les besoins du marché du travail.

Recommandation n° 16 : Reconnaître les parcours étudiants comme des voies structurantes d'immigration permanente, en facilitant la transition vers le statut de résidente ou résident permanent pour les personnes diplômées au Québec.

3. Favoriser l'apprentissage et l'usage du français

La francisation constitue un pilier névralgique de l'intégration des personnes immigrantes à la société québécoise. Elle est une des conditions essentielles à leur pleine participation sociale, économique et citoyenne. Pour être efficace, elle doit être pensée comme un processus continu, intégré aux parcours de vie, et adaptée aux réalités territoriales.

Dans un contexte où les trajectoires migratoires se complexifient — combinant souvent des statuts temporaires et permanents — les besoins en matière de francisation se sont diversifiés et intensifiés. Malgré les efforts récents, notamment l'augmentation du financement et l'élargissement de l'offre de services, plusieurs défis persistent : délais d'attente, inadéquation des horaires, manque de ressources dans certaines régions, et difficulté à rejoindre certains groupes, comme les travailleuses et travailleurs à horaires atypiques ou les personnes en situation de précarité migratoire. Ces enjeux compromettent l'accès équitable à la francisation et, par conséquent, à une intégration réussie.

Dans ce contexte, il est impératif que le financement des services de francisation soit non seulement stable et prévisible, mais aussi suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins, peu importe le lieu d'établissement, le statut migratoire ou le parcours des personnes immigrantes. La francisation doit être pleinement intégrée à la planification pluriannuelle de l'immigration, au même titre que la régionalisation, la prévisibilité et la reconnaissance des particularités locales et régionales.

Cette vision rejoint l'orientation linguistique du gouvernement du Québec, qui vise à hausser la proportion de personnes immigrantes connaissant le français et à renforcer l'apprentissage de la langue chez les résidentes et résidents non permanents. L'UMQ appuie cette ambition, tout en rappelant que sa mise en œuvre nécessite une offre de services adaptée aux réalités locales et un rôle accru des municipalités dans l'arrimage des parcours de francisation aux besoins locaux et régionaux.

Recommandation n° 17 : Assurer un financement stable et prévisible des services de francisation, en reconnaissant leur rôle central dans l'intégration des personnes immigrantes.

MÉMOIRE

Consultation générale et auditions publiques sur le cahier de consultation intitulé
« La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 »



POUR DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ
COMMUNIQUER AVEC :

M. Philippe Biuzzi
Conseiller aux politiques

Tel. : 438 377-5324
Courriel : pbiuzzi@umq.qc.ca

2020, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (QC) H3A 2A5